

DECISIONS - Conseil Municipal du 12 Décembre 2023

Acceptation d'un remboursement suite à sinistre véhicule - PILLIOT assurances

Contrat de maintenance pour l'équipement multimédia extérieur de la ville du 29/11/2023 au 28/11/2024

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 6^e Alinéa,

Vu le sinistre survenu le 26/07/2023 concernant un véhicule municipal

Vu le détail du préjudice ; véhicule incendié

Vu la proposition de remboursement de l'assureur - PILLIOT - de 4 200.00 € TTC en date du 02/10/2023

DECIDE

Article 1er : D'accepter le remboursement d'assurances en TTC de PILLIOT pour le sinistre du 26/07/2023 pour un montant de 4 200.00 €

Article 2e : PILLIOT joint son rapport d'expertise.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 16/10/2023

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4^e Alinéa,

Vu la proposition du 19/09/2023 de ADTM

domicilié CADAUJAC

concernant la maintenance de l'afficheur numérique

d'un montant de 912.00 € TTC

DECIDE

Article 1er : De signer le contrat de maintenance pour l'équipement multimédia extérieur de la ville et son devis D2309-00745.

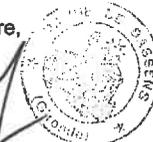
Article 2e : Le contrat est conclu pour un montant de 912€ pour 12 mois du 29/11/2023 au 28/11/2024.

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 20/10/2023

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr